



Bruxelles, le 8/07/2019

**Commission de Normalisation de la comptabilité
des organismes d'intérêt public de la sécurité sociale**

CIRCULAIRE N° 9

Réf. : DGBESOC/COM-NORM/9

Base légale : AR du 5 mai 1993 art.2, 2° et art. 4

Objet : Transferts entre branches au sein du budget des missions

1. Exercice comptable d'entrée en vigueur : 2020

2. But/contexte :

Créer des comptes de transferts entre branches au sein de l'organisme dans la comptabilité budgétaire et les lier aux comptes économiques (existants).

3. Références :

- 3.1. Article 13 de l'arrêté royal du 3 avril 1997 portant des mesures en vue de la responsabilisation des IPSS
- 3.2. Article 6 de l'arrêté royal du 22 juin 2001 fixant les règles en matière de budget, de comptabilité et de comptes des IPSS
- 3.3. Article 17 de l'arrêté royal du 26 janvier 2014 fixant le plan comptable normalisé des IPSS
- 3.4. Circulaire n°7 DGBESOC/COM-NORM/7 du 18/01/2019 : Liste des branches par IPSS
- 3.5. Réunion plénière de la Commission du 14/06/2019.

4. Version antérieure : aucune

5. Mesures transitoires : aucune

Le Président de la Commission,

H. LARMUSEAU

Les transferts entre branches au sein du budget des missions

1. Adaptations nécessaires à apporter au plan comptable afin de pouvoir comptabiliser en budgétaire les transferts entre branches au sein du budget des missions :

- Création en dépenses d'une rubrique 806 pour enregistrer les transferts à charge du budget des missions d'une branche (vers le budget des missions d'une autre branche). Cette rubrique serait le pendant de la rubrique 602 (Transferts au sein de l'organisme) et contiendrait plusieurs comptes selon la nature du montant transféré (8061 et 8063 à 8069). Un sous-compte devrait indiquer la branche de destination.
- Création en recettes d'une rubrique 906, pendant de la rubrique 702, pour enregistrer les transferts au profit du budget des missions d'une branche (venant du budget des missions d'une autre branche). Cette rubrique contiendrait plusieurs comptes selon la nature du montant transféré (9061 et 9063 à 9069). Un sous-compte devrait indiquer la branche d'origine.

La proposition est conforme à la classification économique qui reprend, sous le code 0, les opérations internes.

Les branches visées par la présente circulaire sont celles qui ont été déterminées dans la circulaire n°7 du 18/01/2019 : Liste des branches par IPSS.

Les transferts visés par la présente circulaire sont ceux dont le bénéficiaire n'est pas un tiers et qui sont effectués en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

2. Tableau des comptes 806 et 906 à créer (liens avec comptes économiques existants) :

Recettes/Ontvangsten	Produits/Opbengsten	Charges/Kosten	Dépenses/Uitgaven
90 Niet verdeelde ontvangsten <i>Recettes non ventilées</i>			80 Niet verdeelde uitgaven <i>Dépenses non ventilées</i>
906 Overdrachten binnen de instelling ten gunste van de opdrachtenbegroting van een tak <i>Transferts au sein de l'organisme au profit du budget des missions d'une branche</i>	702 Overdrachten binnen de instelling <i>Transferts au sein de l'organisme</i>	602 Overdrachten binnen de instelling <i>Transferts au sein de l'organisme</i>	806 Overdrachten binnen de instelling ten laste van de opdrachtenbegroting van een tak <i>Transferts au sein de l'organisme à charge du budget des missions d'une branche</i>
9061 Overdrachten van sociale bijdragen en bijkomende opbrengsten van een tak naar een andere tak <i>Transferts de contributions sociales et produits accessoires d'une branche vers une autre</i>	7021 Overdrachten van sociale bijdragen en bijkomende opbrengsten <i>Transferts de contributions sociales et produits accessoires</i>	6021 Overdrachten van sociale bijdragen en bijkomende opbrengsten <i>Transferts de contributions sociales et produits accessoires</i>	8061 Overdrachten van sociale bijdragen en bijkomende opbrengsten van een tak naar een andere tak <i>Transferts de contributions sociales et produits accessoires d'une branche vers une autre</i>
9063 Overdrachten van voorschotten voor de betaling van sociale prestaties van een tak naar een andere tak <i>Transfert de prestations sociales d'une branche vers une autre</i>	7023 Overdrachten van voorschotten voor de betaling van sociale prestaties <i>Prestations sociales</i>	6023 Sociale prestaties <i>Sociale prestaties</i>	8063 Overdrachten van voorschotten voor de betaling van sociale prestaties van een tak naar een andere tak <i>Transfert de prestations sociales d'une branche vers une autre</i>
9064 Overdrachten van overschotten van een tak naar een andere tak <i>Transferts d'excédents d'une branche vers une autre</i>	7024 Overdrachten van overschotten <i>Transferts d'excédents</i>	6024 Overdrachten van overschotten <i>Transferts d'excédents</i>	8064 Overdrachten van overschotten van een tak naar een andere tak <i>Transferts d'excédents d'une branche vers une autre</i>
9065 Overdrachten van kapitalisatievoordelen van een tak naar een andere tak <i>Transferts d'avantages de capitalisation d'une branche vers une autre</i>	7025 Kapitalisatievoordelen <i>Avantages de capitalisation</i>	6025 Kapitalisatievoordelen <i>Avantages de capitalisation</i>	8065 Overdrachten van kapitalisatievoordelen van een tak naar een andere tak <i>Transferts d'avantages de capitalisation d'une branche vers une autre</i>
9066 Overdrachten van wiskundige voorzieningen van een tak naar een andere tak <i>Transferts de provisions mathématiques d'une branche vers une autre</i>	7026 Overdrachten van wiskundige voorzieningen <i>Transferts de provisions mathématiques</i>	6026 Overdrachten van wiskundige voorzieningen <i>Transferts de provisions mathématiques</i>	8066 Overdrachten van wiskundige voorzieningen van een tak naar een andere tak <i>Transferts de provisions mathématiques d'une branche vers une autre</i>
9069 Diverse overdrachten van een tak naar een andere tak <i>Transferts divers d'une branche vers une autre</i>	7029 Diverse overdrachten <i>Transferts divers</i>	6029 Diverse overdrachten <i>Transferts divers</i>	8069 Diverse overdrachten van een tak naar een andere tak <i>Transferts divers d'une branche vers une autre</i>

3. Modalités d'utilisation de ces comptes

➤ Avec transferts financiers

Il est possible d'utiliser pendant l'année, un même compte pour les dettes et les créances internes (exemple : 41 ou 42), mais à la fin de l'année il faut affecter le solde (selon qu'il est créditeur ou débiteur), dans le bon compte.

1) Comptabilisation de la dépense de transfert interne

806x (602x)	Transfert de la branche 1 vers la branche 2		
	A 429x	dettes à CT entre branches	

2) Comptabilisation de la recette de transfert interne

419x	Créances à CT entre branches		
	A 906x (702x)	Transfert en provenance de la branche 1 vers la branche 2	

3) Virement financier interne

429x	Dettes à CT entre branches		
	A 55x	Banque : Virements internes	

4) Virement financier interne

55x	Banque : Virements internes		
	A 419x	créances à CT entre branches	

➤ Sans transferts financiers

Il est proposé de ne pas passer par un compte de bilan :

806x (602x)	Transfert de la branche 1 vers la branche 2		
	A 906x (702x)	Transfert en provenance de la branche 1 vers la branche 2	

4. Comptes à créer pour les transferts internes autres que ceux entre branches

Comme les rubriques existantes 602 et 702 ne concernent désormais que les transferts au sein de l'organisme entre branches reprises dans la liste de la circulaire de la Commission n°7 intitulée Liste des branches par IPSS, portant la référence DGBESOC/COM-NORM/7 du 18/01/2019, il est nécessaire de prévoir dans le plan comptable normalisé des comptes pour les autres transferts internes qui ne font pas l'objet d'un enregistrement en comptabilité budgétaire, mais uniquement en comptabilité économique.

Pour ce faire, les comptes suivants qui ne sont pas liés à des comptes budgétaires sont créés :

609 : Autres transferts au sein de l'organisme

709 : Autres transferts au sein de l'organisme

* * *

